



DELIBERATION
N° CM 36/100/2024

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 12 novembre 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 06 novembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Didier BONNIER

- **Rapport d'activité 2023 – Cœur d'Essonne Agglomération**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Cœur d'Essonne Agglomération a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2023.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de la Communauté sont entendus.

Le Président de Cœur d'Essonne Agglomération peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, propose au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'Activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2023.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération,

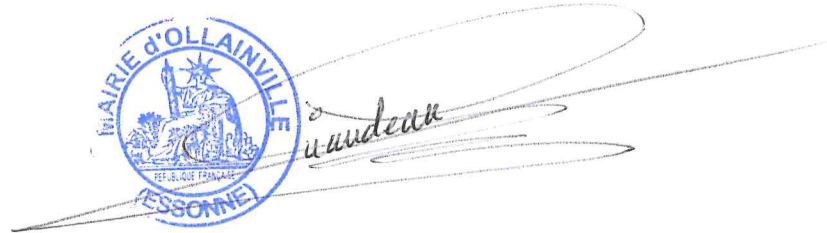
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** du Rapport d'Activité de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année 2023.

Le 14 novembre 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Ollainville, Essonne. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'ESSONNE' at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink that reads 'Giraudau'.